Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

144, boul. Sainte-Anne- Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de la maison de 100 % de sa superficie, alors que l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620, stipule qu'une maison ne peut être agrandit que de 50%.

11, rue Simard

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de la maison à une distance de 1,5 m de la marge avant du terrain, qui sera à 6 m, alors que l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la marge avant doit être de 7,5 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière adjointe de la Ville (megane.bogle@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 1er juin 2026, à 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 13 mai 2026.

Mégane Bogle

Mégane Bogle, greffière adjointe